

**DÉCISION N° 2023-02**

**Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2021, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation lancée via la plate-forme des marchés publics relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation en coopération territoriale,

Considérant les six offres reçues au titre de cette consultation ainsi que leur analyse,

Considérant que l'offre de la société S3D Ingénierie, basée sis 4 rue René Viviani à Nantes, comme étant la meilleure offre,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter et de signer l'offre de la société S3D Ingénierie, basée sis 4 rue René Viviani à Nantes, pour la prestation d'étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation en coopération territoriale pour un montant total de 35 882,75 € HT:

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Publié(e) le	30 JAN. 2023
Notifié(e) le	
Yutz, le	30 JAN. 2023
Le Directeur Général des Services, par la délégation du Président.	

  
**Stéphanie SIEBERT**



Fait à Yutz, le 30 JAN. 2023

Le Président

  
**Michel PAQUET**